



CONSULTATION PUBLIQUE:
FORÊT DE PROXIMITÉ

MÉMOIRE

1415 RUE FRANK-CARREL,
BUREAU 275
QUÉBEC (QC) G1N 4N7

MÉMOIRE
CONSULTATION PUBLIQUE: FORÊT DE PROXIMITÉ

MISE EN CONTEXTE

Ce mémoire présente les commentaires de Zecs Québec au sujet de l'orientation proposée et des modalités d'application présentées dans le document de consultation intitulé «Orientations relatives à la sélection, à la mise en place et au fonctionnement des forêts de proximité».

L'un des rôles exercés par Zecs Québec consiste à représenter les gestionnaires auprès des différents partenaires et acteurs du domaine de la faune et des forêts. Depuis 1978, les zecs offrent l'accès à la ressource faunique et au plein air, veillent à la conservation de la faune et favorisent la participation des personnes qui veulent en faire l'usage. Après 33 ans d'existence, force est de constater que cette mission a été dûment accomplie. En effet, avec un membership qui regroupe près de 100 000 personnes et plus d'un demi-million de gens qui se déplacent chaque année pour pratiquer une multitude d'activités de chasse et de pêche, mais aussi une grande diversité d'autres activités récréatives en milieu forestier, les zecs attirent une grande variété de clientèles.

Après l'examen du document de consultation, Zecs Québec estime que ce document décrit bien l'intention du Ministre des Ressources naturelles et de la Faune. Toutefois, nous avons des recommandations, questionnements et préoccupations à soumettre.

ÉTAT DE LA SITUATION

Zecs Québec constate qu'il y a actuellement un équilibre d'établi entre les divers acteurs du secteur faunique et gestionnaires de territoires fauniques structurés (TFS). Cet équilibre est dû à de nombreuses années de collaboration et de dur labeur.

Les organismes gestionnaires de zecs (OGZ) ont plus de 30 ans d'expérience dans le domaine de l'aménagement, de l'exploitation et de la conservation de la faune. La mode de gestion d'une zec est unique au monde. Les gestionnaires de zecs doivent composer avec la présence de quelque 8 500 unités de villégiature privées et la présence de centaines d'emplacements de camping semi-permanents situés en milieu sauvage, quelques fois éloigné, ce qui ne leur facilite pas la tâche.

Les OGZ sont les seules entités qui bénéficient de plus de 30 ans d'expérience et d'expertise dans la gestion déléguée de l'aménagement, de l'exploitation et de la conservation de la faune dans la perspective d'accessibilité à la ressource faunique et au territoire.

La quantité d'activités de chasse, de pêche et autres activités récréatives se joignent aux statistiques de prélèvements fauniques pour témoigner du succès de la mise en valeur et de la gestion faunique ainsi que la pérennité de la ressource dans les limites des zecs de la province.

DÉLÉGATION DE GESTION DE LA FAUNE

Connaissant les droits déjà consentis aux OGZ, Zecs Québec tient à s'assurer que cette délégation de gestion en matière faunique ainsi que les activités récréatives décrites dans les Plan de développement des activités récréatives (PDAR) ne soient en aucun cas transférables.

Il serait primordial que les limites d'une forêt de proximité ne puissent fragmenter un territoire de zecs. Cela pourrait compliquer grandement la gestion des territoires de zecs surtout en 2018 lorsque les forêts de proximité seront extraites des unités d'aménagement. Dans un tel cas, le territoire de zec se retrouverait sous la gestion du Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) pour une partie et sous la gestion du délégataire de gestion de la forêt de proximité pour l'autre, ce qui doublerait le travail d'harmonisation et de concertation.

En voulant déléguer la gestion de la faune, le MRNF multiplie les statuts de territoires fauniques dans un contexte de simplification réglementaire. La multiplication des statuts risque d'accroître la confusion des usagers qui ont déjà de la difficulté à différencier les zecs des réserves fauniques, des pourvoiries et des aires fauniques communautaires. Cette délégation de gestion viendra automatiquement déséquilibrer l'industrie faunique et ses acteurs.

***La multiplication des statuts de territoires faunique entraîne une confusion
chez les citoyens.***

La stabilité que l'on retrouve actuellement vient de la gestion des TFS, mais aussi de celle extérieure aux limites de celle-ci par les territoires libres. Les délégataires de gestion des forêts de proximité tarifieront, si le MRNF leur octroi le pouvoir en matière de faune, par-dessus ou autour des zecs l'accessibilité à la ressource faunique. De cette manière, il y aura de plus en plus d'obstacles entre la relève de chasseurs ou de pêcheurs et la faune.

Les TFS existent depuis plusieurs années et avec le temps nous sommes parvenus à atteindre un équilibre non négligeable. L'ajout de tous ces acteurs différents qui gèreront les forêts de proximité comme elles l'entendent viendra grandement compliquer et complexifier les échanges, le travail et les ententes entre les intervenants. De plus, les gestionnaires de zecs ne souhaitent pas que les délégataires de forêts de proximité puissent obtenir des droits similaires qu'ils pourront faire valoir sur des zecs. Les zecs ont démontré leur capacité à assurer une saine gestion faunique.

***Éviter la multiplication des droits consentis de gestions fauniques et
récréatives sur le territoire des zecs.***

L'accessibilité au territoire et à la ressource faunique font partie des exigences des citoyens sur les territoires publics. Les gestionnaires de zecs sont très sensibles à ce sujet. L'ajout de nouveaux acteurs fauniques compliquera nécessairement la compréhension du citoyen.

LA TRANSPARENCE ET GESTION INTÉGRÉE DES RESSOURCES ET DU TERRITOIRE (GIRT)

Le délégataire de gestion des forêts de proximité devra nécessairement être transparent tout au long de son processus ainsi que durant ses opérations. Il flotte beaucoup de scepticisme quant à la viabilité et la rentabilité des projets de forêts de proximité. Ce concept a de nombreuses ressemblances avec plusieurs autres que nous avons vu naître et mourir au cours des dernières décennies, par exemple les forêts habitées, le métayage, la forêt modèle du Bas-St-Laurent. Pour que les projets de forêts de proximité fonctionnent bien et perdurent, les gestionnaires devront collaborer et unifier leurs forces avec les autres intervenants de tous les secteurs où ils se verront déléguer des pouvoirs. Voilà donc pourquoi le Ministère devrait imposer un mécanisme de concertation, plutôt que de laisser choisir le délégataire de gestion de forêt de proximité comme il est mentionné dans le document de consultation.

*Le MRNF devrait imposer un mécanisme de concertation comme le
« Guide sur la gestion intégrée des ressources et du territoire : son
application dans l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré »
(MRNF, 2010)*

Les OGZ, avec leur participation aux tables de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT), sont déjà impliqués dans un processus de longue haleine. Les TGIRT permettent aux zecs de faire entendre leurs préoccupations et leurs enjeux et de participer activement dans l'élaboration des plans d'aménagement intégrés forestiers tactiques et opérationnels en vue du nouveau régime forestier qui débutera le 1^{er} avril 2013. Par le fait même, les gestionnaires de zecs veulent s'assurer que tout le travail effectué depuis plus d'un an n'ait pas été fait en vain. Compte tenu que les forêts de proximité seront extraites des unités d'aménagement en 2018, les OGZ demandent à ce que tout leur labeur d'harmonisation et de concertation soit gardé et pris en compte par la forêt de proximité, de sorte que tout ne soit pas à recommencer.

Les gestionnaires de zecs souhaitent être impliqués dans le mécanisme de concertation.

Zecs Québec pense que des organismes, comme les OGZ, qui ont déjà une délégation de gestion et qui se verront englober par une forêt de proximité devraient faire partie prenante des décisions. Le mécanisme de concertation devra être suffisamment restrictif afin de s'assurer que tous les partenaires et utilisateurs de la forêt de proximité soient représentés, entendus et considérés tout au long des activités.

AUTRES PRÉOCCUPATIONS

Le document de consultation nous réfère souvent au contenu des ententes de partenariat et de coexistence. Par contre, on ne spécifie pas ce qu'elles contiendront. Les gestionnaires de zecs se rendent compte que ces ententes consistent leur seule chance de participer et de s'impliquer activement dans la forêt de proximité. D'autre part, les OGZ voudraient connaître le moyen de médiation en cas de mésentente entre les partenaires et le délégataire de gestion de forêts de proximité. Il est nécessaire de connaître ce que ces ententes peuvent contenir et les recours possibles en cas de conflits afin que tous puissent partir sur un pied d'égalité.

La reddition de compte devrait contenir une évaluation de la satisfaction de tous les partenaires impliqués et ce, annuellement. De cette manière le MRNF pourrait s'assurer qu'il n'y ait pas de conflits majeurs d'harmonisation et de concertation au sein de la forêt de proximité.

La reddition de compte annuelle devrait aussi contenir une évaluation de la satisfaction de tous les partenaires impliqués.

Afin de s'assurer du succès de ce nouveau concept le MRNF devrait exiger un bilan de gestion de mi-mandat pour le premier quinquennal ainsi il pourrait avoir un aperçu plus exhaustif de la fluctuation des revenus de la forêt de proximité et modifier au besoin la politique pour garantir la pérennité de ce mode de gestion. La deuxième période d'appel de candidature serait donc repoussée en 2018.

Zecs Québec se questionne sur l'octroi de gestion diverse aux communautés autochtones. Nous avons remarqué que la plupart d'entre elles ont de la difficulté à faire respecter les lois actuellement en vigueur par leurs membres, nous nous questionnons sur ce que ces communautés pourraient faire avec autant de droits, surtout dans le cas où l'une de leur forêt de proximité engloberait une zec.

CONCLUSION

Zecs Québec est craintif face à ce concept de forêts de proximité. Le fait que les délégataires de gestion de ces forêts aient la possibilité d'obtenir les mêmes droits en matière de gestion de la faune n'aide en rien. Les zecs existent depuis des décennies et elles évoluent au fil du temps. Elles ont prouvées leur capacité à gérer de manière pérenne la ressource faunique et rassemblent un grand éventail de clientèle.

Les OGZ souhaitent que le MRNF évite la superposition de droits de gestion faunique.

Dans le cas où une zec serait partenaire dans un projet de forêt de proximité, il est essentiel que l'OGZ puisse s'impliquer et que ses préoccupations et ses enjeux soient considérés par l'entremise d'un processus de concertation équitable. De plus, il est vital qu'une partie des revenus de la forêt de proximité soit réinvestie à l'intérieur des limites de la zec dans l'aménagement et la conservation de la faune.